

L'eau au cœur du bassin versant de l'Ardèche

Sage
ARDECHE

Lettre du SAGE n°5
CONSULTATION SUR
LE PROJET DE SAGE

C'EST BON, ...
ON GARDE
LE CAP !

ET TOI,
T'EN PENSES
QUOI, DE NOTRE
SAGE ?

B.V. de l'Ardèche

« 25 ans après le premier Contrat de Rivière en Ardèche, 8 ans après le top départ pour le SAGE du bassin voici enfin la dernière étape !

Nous le savons, le jeu en vaut la chandelle, **il en va de notre patrimoine commun, l'eau :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sera notre feuille de route pour maintenir l'équilibre durable entre protection des milieux et usages de l'eau.

Grâce au temps passé au sein de la Commission Locale de l'Eau, à choisir ensemble les meilleures options, nous voilà aujourd'hui avec un projet sur mesure, validé à l'unanimité le 5 mai 2011 : partagé par nos élus, les utilisateurs de l'eau et par l'Etat, et cohérent avec toutes les initiatives locales.

Bien sûr cette cohérence devra vivre et elle sera à rechercher dans chaque futur projet. C'est pour cela que vous êtes invités à apporter votre contribution aujourd'hui et c'est aussi pour cela que des mises à jour seront nécessaires.

Cette phase de consultation suivie d'une enquête publique est la **dernière étape avant l'approbation du SAGE début 2012**. Cette "Lettre du SAGE" guidera votre navigation au travers des 5 documents qui constituent le "projet de SAGE". Gageons que **son style volontairement nouveau et imagé** contribuera à son appropriation par le plus grand nombre.

Je souhaite qu'elle permette à chacun de saisir l'importance de ce projet pour notre bassin versant dynamique, et qu'ainsi nous soyons assurés que **notre SAGE sera bien au service de notre territoire.**»

le Président de la Commission Locale de l'Eau
Pascal BONNETAIN



Qualité des eaux et de nos rivières



on s'est dit que la première chose à faire était de ne pas abîmer nos richesses naturelles !!

Le SAGE a identifié 29 zones humides, refuges de biodiversité, et 750 ha d'espaces de divagation pour la rivière (Atlas cartographique-partie I et 4***)

Pour préserver ces espaces, le SAGE recommande :

d'intégrer ces espaces dans les documents d'urbanisme (disposition b2*)

d'éviter leur destruction par drainage, remblais ou imperméabilisation (règle 2**)

d'engager une gestion volontaire de ces espaces, notamment par l'agriculture (dispositions b15-b17-b19*)

mieux traiter nos rejets : priorité stratégique pour lutter contre l'eutrophisation !!

... pour cela, le SAGE propose, entre autres :

de mieux éliminer l'Azote et le Phosphore dans les plus grosses stations d'épuration (capacité >5000Equiv.Hab.) (disposition b11* et règle 1**).

de réduire les apports d'eau de pluie qui entraînent des dysfonctionnements dans les stations d'épuration (disposition b11*)

de mettre en place un traitement local des boues d'épuration et des matières de vidange (disposition b12*).



et si pour finir, on réduisait notre impact sur la rivière, en continuant d'en profiter en toute sécurité ?!

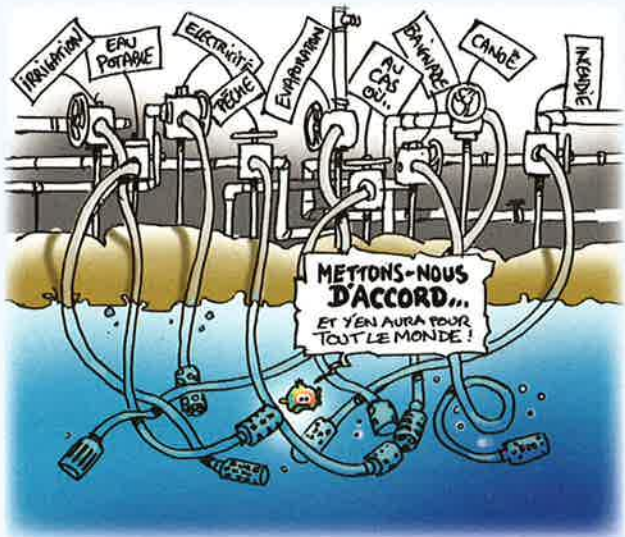
... pour cela, le SAGE propose :

d'aménager 16 plages publiques et 6 parcours canoë-kayak répartis sur l'ensemble du bassin versant (disposition b24*)

de réaliser les travaux dans le cadre des Contrats de rivière (accès, parking, équipement en toilettes sèches et poste de secours, ...), comme c'est déjà le cas sur le secteur de la rivière Ardèche.



Quantité d'eau en été



d'abord, comment pourrait-on mieux se répartir la quantité d'eau disponible ?

... pour cela, le SAGE propose, entre autres :

- de mieux gérer en cas de sécheresse, en suivant les débits en 6 points stratégiques du bassin versant (concertation, gestion des volumes stockés, déclenchement des arrêts cadre sécheresse, ...) (dispositions b4-b5*)
- d'optimiser l'utilisation des réserves stockées : soutien d'étiage sur une période plus longue (disposition b7*)
- d'adapter les autorisations de prélèvement à la sensibilité des milieux (disposition b6*)



et si on s'assurait de ne pas gaspiller la ressource avant d'en vouloir plus ?!!

... pour cela, le SAGE propose, entre autres :

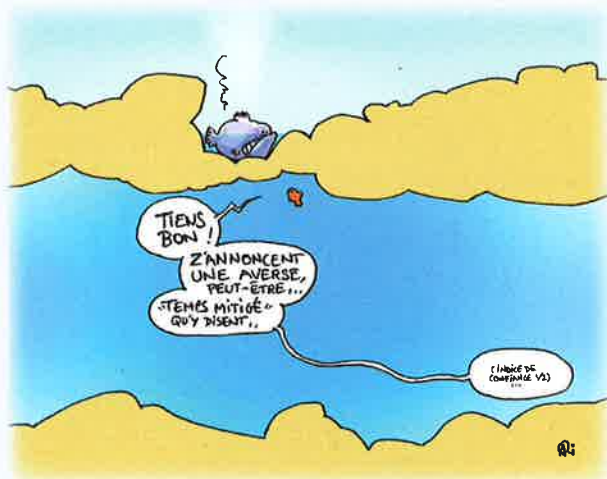
- de réduire les fuites sur les réseaux d'adduction d'eau potable, en priorité sur les secteurs en déficit (disposition b8*)
- d'inciter aux économies par la tarification progressive et/ou saisonnière du m³ d'eau potable (disposition b10*)
- d'intégrer l'enjeu de la quantité d'eau dans les documents d'urbanisme : orienter le développement des territoires et les projets en fonction des ressources réellement disponibles (disposition b1*)

agissons en priorité sur les secteurs les plus sensibles au manque d'eau pour sécuriser leur approvisionnement !

Le SAGE a identifié les bassins **Auzon Claduègne** et **Beaume Drobie** comme territoires en déficit de ressource (Atlas Cartographique-partie 2***)

... sur ces bassins en priorité, le SAGE propose :

- d'interconnecter les réseaux d'approvisionnement en eau potable avec d'autres ressources plus robustes (axes réalimentés Chassezac et Ardèche ou nouvelles ressources souterraines) (dispositions a2 - a3*)
- de substituer des prélèvements directs en rivière à partir d'autres ressources locales stockées, type retenues collinaires pour l'irrigation (disposition a4*)



Inondations

si on était mieux préparé à réagir quand la crue arrive ?



... pour cela, le SAGE recommande :

- de réaliser rapidement les **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** en ciblant les secteurs prioritaires (disposition c6*)
- d'entretenir la **mémoire du risque** en développant des actions de communication (disposition c7*)

moins d'enjeux en zones inondables plutôt que plus de protection !



... pour cela, le SAGE propose :

- de réviser les **Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)**, en ciblant les secteurs prioritaires, et en améliorant la connaissance de l'emprise des inondations (dispositions a6-b21-b15*)

... et pour les enjeux déjà exposés, le SAGE recommande :

- de réfléchir au cas par cas entre protection et déplacement, en fonction des types d'enjeux (habitation, zone d'activité, captage AEP, STEP, camping, ...);
- d'avoir une **politique foncière qui aide à la délocalisation d'activités hors des zones touchées** et de prévoir des financements pour des travaux d'adaptation (dispositions b22-b2-b15*)

en complément indispensable : ne pas aggraver la violence naturelle de nos crues cévenoles !!



... pour cela, le SAGE cible, entre autres :

- les **5 secteurs de Zones d'Expansion de Crue (ZEC) essentielles à préserver** pour aider la rivière à amortir l'énergie de l'eau (3000ha) (disposition b15*)
- les secteurs où le ruissellement et l'imperméabilisation des sols devront être maîtrisés (dispositions b3-b23*)

Le Sage Ardèche : du "sur mesure" pour notre territoire !

Si le SAGE a une forme et une portée juridique encadrées par la Loi sur l'Eau de 2006, son contenu a été adapté en fonction des enjeux de l'eau de notre territoire.

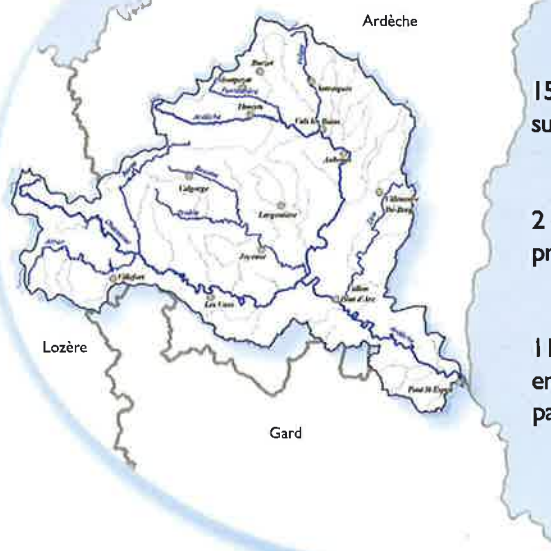
La stratégie d'action qui en résulte, pourrait être résumée ainsi :

- pour l'excellence de la qualité de l'eau :
« cibler nos efforts de lutte contre les pollutions, mais s'occuper aussi de la biodiversité, car c'est notre poule aux œufs d'or » !

- pour partager l'eau et gérer la sécheresse :
« la solution unique n'existe pas, nous pouvons faire mieux avec ce que l'on a et pour cela nous devons faire feu de tout bois » !

- sur le volet des inondations :
« mieux vaut prévenir que guérir » !

Le territoire du Sage : le Bassin Versant de l'Ardèche



158 communes
sur 3 Départements et 2 Régions

2 430 km²
près de 1 000 km de cours d'eau

18 000 habitants permanents,
en été, ce chiffre est multiplié
par plus de 2 !

Ceux qui, depuis 2003, rédigent le SAGE : la Commission Locale de l'Eau

(56 membres, tous désignés par le Préfet :

des élus locaux (communes, départements, région), des usagers (riverains, associations, activités économiques), l'administration (Etat et établissements publics))



*« en amont ou en aval, en rive droite ou en rive gauche,
au sein du bassin versant, nous sommes tous dans le même bateau. » !!*

Commission Locale de l'Eau
Sage du bassin versant de l'Ardèche
Allée du Château - 07200 VOGÜE
Tél. 04 75 37 82 20 - Fax. 04 75 37 82 22



Informations et documents du "Projet de SAGE" disponibles sur le site Internet : www.ardèche-eau.fr



Rhône-Alpes
Région



ardèche
LE CONSEIL GÉNÉRAL



Document imprimé et diffusé avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau RM&C et de la Région Rhône-Alpes

Directeur de la publication : Pascal Bonnetain, Président de la Commission Locale de l'Eau - Secrétariat de rédaction : Syndicat Mixte Ardèche Claire - Dessins : Alain Royer et Cécile Verdier - Impression : Somapub - papier recyclé - mai 2011

Le Sage Ardèche, ce que cela va changer :

Une garantie de programmes d'actions ambitieux pour le territoire

- 80% des actions inscrites dans le SAGE se mettront en place via **des programmes type Contrat de rivière, Docob Natura 2000, PAPI** (Programme de Prévention Inondations), ...
- cette inscription **conditionnera les aides et financements publics** apportés par nos partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Régions, Départements, ...).

Un cadrage pour l'action publique et l'aménagement du territoire

- le SAGE intègre le **respect des obligations réglementaires européennes et nationales** (Loi Grenelle II, SDAGE, Directive Cadre Eau, Directive ERU, Directive baignade, ...), et les décline au niveau local.
- le contenu du SAGE **guidera l'attention des services de l'Etat** pour l'instruction des dossiers Loi sur l'Eau et orientera leurs priorités de travail dans le domaine des risques d'inondation.
- le SAGE **accompagnera la mise en cohérence indispensable de l'aménagement du territoire** avec les enjeux de l'eau (SCOT, PLU, schéma Eau Potable, ...).

Un coût acceptable pour le territoire, un bénéfice maximal pour les milieux naturels

- les actions indispensables du SAGE sont évaluées à **3M€ sur 10 ans**.
- pour les financer **60 à 80%** de subventions seront mobilisées.

Une portée réglementaire pour la gestion de l'eau

- le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE** ("document 1") s'applique à l'administration de l'Etat et aux collectivités. Leurs décisions en matière d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, carte communale), schéma des carrières et autorisations Loi sur l'Eau (IOTA, ICPE, DIG, DUP) devront lui être compatibles.
- le **Règlement du SAGE** ("document 2") s'applique à l'administration, mais aussi directement aux tiers. Il ne crée pas de nouvelles obligations, il vient préciser la réglementation pré-existante.

